

DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
CANTON
GARDANNE
COMMUNE
PENNES MIRABEAU

CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU 7 septembre 2026****138x26****CREATION DU TARIF D'INSCRIPTION A LA MANIFESTATION**
« COLOR RUN » DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE

L'an deux mille vingt-six et le sept septembre à dix-huit heures trente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 1^{er} septembre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain AMARO, Maire des Pennes-Mirabeau.

PRESENTS :

M. REYNAUD FIORILE Joelle, MELCHIONNE Cathia, GORLIER LACROIX Solange, NICOLAI Michèle, GARNIER Eliane, LAMATHE Jean-Charles, ESTEVE Cédric, AJUTO Michael, VESPERINI Romain, Adjoints.

M. NORD-HUCHET Claire, GUIDAT Nadège, VARON Brigitte JUVANTENY Isabelle, MARCHETTI Rose-Claire, MANIVET Valérie, NOZIERES SAMPER Martine, COCH Emeline, KERBART Magali, GRAS-TRUBERT Sandrine, DOMINGUES DE CARVALHO Frédérico, LEBOEUF Tom, MERENTIER Jean-Marie, LONG Didier, LIGER Éric, CHAHID Ysmail, BOUCHET Grégory, KASBARIAN Claude, PALETTI Jean-Yves, FUSONE Maximilien, GIRAUD Jean-Luc, MUSSO Jean-Philippe, KAROUTCHI Aimé, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. SCAMARONI Michel, Adjoint

M. SCOGNAMIGLIO Ambre, Conseillère Municipale

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Monsieur Tom LEBOEUF a été désigné par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 33
Nombre de pouvoirs : 2

CRÉATION DU TARIF D'INSCRIPTION À LA MANIFESTATION « COLOR RUN » DANS LE CADRE D'OCTOBRE ROSE

Dans le cadre de la campagne nationale de sensibilisation et de lutte contre le cancer du sein « Octobre Rose », la commune organise une manifestation sportive, solidaire et festive intitulée « Color Run édition Octobre Rose ».

Dans le cadre de cette animation, il est proposé d'ajouter des nouveaux tarifs à la grille tarifaire communale et de fixer les tarifs d'inscriptions de la manifestation « Color Run » à 9,00 € par participant de plus de 10 ans, 7,00€ pour les 5-9 ans et gratuit pour les moins de 4 ans.

La régie de recettes du service culture sera chargée de l'encaissement de ces recettes.

Les recettes perçues seront intégralement versées au budget général de la commune. Une subvention de soutien à la lutte contre le cancer pourra faire l'objet d'une délibération ultérieure au profit d'une association partenaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 106x09 du Conseil Municipal du 30 juin 2009 portant création initiale de la grille tarifaire du Service Culture et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération n° 124x09 du Conseil Municipal du 30 juin 2009 portant acte constitutif de la Régie de recettes du Service Culture et ses modifications ultérieures ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'inscriptions à la manifestation « Color Run » et de désigner la Régie de Recettes du Service Culture comme organisme d'encaissement afin d'en garantir la régularité comptable et juridique ;

Vu l'avis favorable de la commission Animation du Territoire en date du 31 août 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,

- Approuve la création des tarifs d'inscriptions pour la manifestation « Color Run » organisée dans le cadre d'Octobre Rose, fixé à 9,00 € par participant de plus de 12 ans, 7,00€ pour les 5-11 ans et gratuit pour les moins de 4 ans ;

- Précise que la Régie de Recettes du Service Culture sera chargée de l'encaissement des droits d'inscription et de participation aux manifestations sportives, festives et caritatives portées par la commune ;

- Précise que l'ensemble des autres tarifs appliqués par la Régie de Recettes du Service Culture ainsi que les autres dispositions de la grille tarifaire générale (notamment relatives aux spectacles) demeurent inchangés ;

- Précise que les recettes perçues seront intégralement versées au budget général de la commune ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
TOM LEBOEUF

